



DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 AVRIL 2026

Date de la convocation
07/04/2026

Membres en exercice
29

Membres présents
24

Membres représentés
5

Membres absents/excusés
0

Nombre de suffrages
exprimés
29

L'an deux mille vingt-six le 15 avril à 18h, le Conseil municipal de la commune de Roye légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Olivier VALIN conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS : Olivier VALIN, Corinne FROMENTIN, Bruno THOREL, Claire MIGNET, Géraldine SKRZYNSKI, Robert DORIGO, Aurélie DA SILVA, Fabrice FROMENTIN, Ludivine GOY, Corentin THOREL, Carole CHEVALIER, Emmanuel VANGHELUE, Fabienne SOMMERMONT, Hervé LAMBELIN, Freddy DEMOEN, Marilou CHEVALIER, Frédéric LEGUAY, Marie-Laure BITZ, Jean-Pierre RAMU, Anne CHELLÉ, Delphine DELANNOY, Loïc CARETTE, Sophie SOUFFLET, Grégory BOSCO.

ABSENTS REPRESENTES :

Éric GUIBON pouvoir à Bruno THOREL,
Frédérique PLET pouvoir à Géraldine SKRZYNSKI,
Yohann WILLMANN pouvoir à Sophie SOUFFLET,
Salima TIDDARI pouvoir à Delphine DELANNOY,
Olivier DEVILLERS pouvoir à Loïc CARETTE,

A été nommée secrétaire : Madame Claire MIGNET

D2026-04-563

SUBVENTION POUR LE CENTRE D'ANIMATION PEDAGOGIQUE DES ECOLES CAPEM

Madame La Maire expose qu'il est nécessaire de prendre une délibération concernant une demande de subvention émanant du CAPEM. Le CAPEM a pour vocation d'apporter une aide aux écoles maternelles, élémentaires par la documentation, le matériel, l'animation pédagogique et de développer une action culturelle.

Le CAPEM sollicite une subvention à hauteur de 0.60€ par an et par enfant scolarisé dans la commune ou intercommunale.

Sur le territoire de Roye nous avons 490 élèves scolarisés à la rentrée 2025.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres, le Conseil décide :

- d'approuver le versement d'une subvention à hauteur de 0.60€ par élève scolarisé sur notre territoire soit 294.00 €

- d'autoriser Monsieur Le Maire à inscrire au budget 2026 cette subvention et à signer tous les documents liés à cette décision.

Exécution de la délibération :

(Articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)

Enregistrée à la préfecture de la Somme le : 20/04/2026

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération

